

7 septembre 2020

## **Pour les salariés, les sacrifices**

## **Pour les actionnaires, les bénéfices**

La crise sanitaire, économique et sociale sert de prétexte aux entreprises pour supprimer des emplois. C'est la loi des politiques néolibérales mondiales.

La crise conduit également à la destruction des conquits sociaux par un État de plus en plus autoritaire.

La baisse du taux de profit exacerbe l'élimination du travail vivant.

Dans le même temps, la séparation des travailleurs des fins et des moyens de leur travail concret génère une profonde souffrance au travail.

Aussi, nous ne pouvons rien attendre d'un syndicalisme d'accompagnement, au contraire du syndicalisme de transformation sociale visant à donner aux travailleurs la souveraineté sur le travail concret.

Nous subissons actuellement une « stratégie du choc » s'appuyant sur la crise sanitaire et économique pour imposer des reculs sociaux.

Simultanément, les cadeaux fiscaux et sociaux sont attribués aux seules entreprises par la politique de l'offre du gouvernement.

Dans ce contexte, JCDecaux veut continuer à profiter des subsides de l'Etat (nos impôts) pendant encore 2 ans avec le dispositif d'Activité Partielle Longue Durée (APLD), tout en supprimant entre 150 et 170 emplois par Rupture Conventionnelle Collective (RCC).

En théorie, l'APLD concerne les entreprises confrontées à une baisse d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité.

L'APLD a donc pour objet de faire peser sur les salariés la réduction d'activité, alors que la pérennité de l'entreprise n'est pas menacée.

C'est une mesure opportuniste pour l'entreprise dont il y a lieu d'interroger les motifs de sa mise en œuvre.

**La réduction d'activité est-elle la cause ou la conséquence du recours à ce dispositif ?**

Alors que l'APLD permet de réduire le temps de travail des salariés pour faire face à une baisse d'activité, prétendument pour assurer « le maintien dans l'emploi des salariés », la Rupture Conventionnelle Collective (RCC) vise à supprimer des emplois sans recourir au licenciement et sans avoir à justifier de l'existence d'un motif économique.

Mais pourquoi réduire les emplois si la cause n'est pas économique ?

Serait-ce pour contourner les règles plus protectrices encadrant un PSE (plan social mal nommé Plan de Sauvegarde de l'Emploi) ?

En tout état de cause, la question des départs volontaires et de la garantie du consentement du salarié (délai de réflexion suffisant, réalité du projet...), devront faire l'objet d'une vigilance accrue.

En effet, beaucoup de questions peuvent se poser quant à la réalité du volontariat pour quitter l'entreprise dans une période où le chômage touche presque 6 millions de travailleurs dans le pays ?

Au-delà d'une utilisation opportuniste des mesures gouvernementales en faveur des entreprises, il convient de regarder également le rôle des actionnaires de l'entreprise.

Ces dernières années, les actionnaires ont perçu chaque année un dividende d'environ 120 millions d'euros et un bonus de 500 millions en 2015 pour racheter et détruire une partie des actions de l'entreprise.

N'est-ce pas à ces derniers, qui ont reçu tout cet argent en rémunération d'un risque inexistant, d'assurer la continuité du travail et des emplois, plutôt que le recours à la subvention publique, la réduction des salaires et la suppression d'emplois ?

**Pour les actionnaires, les bénéfices**

**Pour les salariés, les sacrifices**

**Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous !**

**Rejoignez la CGT**